## Loi électorale du Canada

leur vie. Quelles que soient les circonstances, les gens devraient pouvoir jouir toute leur vie du même droit de participer à la démocratie.

Dieu merci, nous vivons dans un pays où l'on peut voter sans s'exposer à aucun danger. Je veux certes souscrire à l'analogie qu'a faite le député en proposant son projet de loi, à savoir que si on compare la situation déplorable et primitive d'Haïti avec les droits dont nous jouissons dans notre pays, on peut tous se rendre compte des grands privilèges dont on dispose dans une démocratie comme le Canada. Cependant, il faut toujours améliorer le système. A mon avis, c'est l'objectif ici et j'espère qu'on pourra examiner ce projet de loi et qu'il finira par être adopté, en ce qui concerne surtout la disposition qui donne le droit aux gens qui travaillent ou habitent provisoirement à l'étranger de pouvoir prouver qu'ils sont toujours des citoyens canadiens.

J'ai parlé plus tôt aujourd'hui de certains des travailleurs bénévoles que j'ai rencontrés la semaine dernière dans certains pays d'Amérique centrale. Ils s'y trouvaient depuis un an, cinq ans ou 25 ans peut-être, et étaient toujours des citoyens canadiens. Ils attachent beaucoup de prix à leur citoyenneté et font honneur au Canada. Je me demande pourquoi nous n'étendrions pas l'application des dispositions de cette modification afin d'en faire bénéficier ces Canadiens qui travaillent à l'étranger pour réaliser les objectifs du peuple canadien et du Canada dans une autre partie du monde. Je songe aux ecclésiastiques, aux travailleurs sociaux, aux coopérants, qui demeurent tous longtemps à l'étranger. Cessent-ils d'être Canadiens? J'ai eu l'honneur d'en rencontrer un grand nombre, jeunes, vieux, d'un certain âge, hommes et femmes, de différentes croyances religieuses et de différentes idéologies politiques, mais qui ont tous une chose en commun: leur attachement au bien de l'espèce humaine, et leur amour pour leur patrie. J'espère qu'à un certain point de l'étude en comité et de l'étude ultérieure du projet de loi, il sera possible de les faire bénéficier de ces dispositions.

• (1750)

La note explicative au sujet de l'article 3 dit qu'il sera permis aux voyageurs et étudiants résidant temporairement à l'étranger de voter lors d'élections générales. En lisant ce texte, je me suis dit qu'il faudrait faire quelque chose pour les professeurs aussi. Il y a bien des gens qui se trouvent temporairement à l'étranger comme professeurs. Ils occupent des postes subalternes dans le corps professoral de collèges et d'universités à l'étranger en attendant de rentrer chez nous lorsque s'ouvrira pour eux un poste à long terme. Doivent-ils perdre leur droit de vote?

J'espère que nous aurons la possibilité d'étudier la situation de nombreux Canadiens qui se rendent à l'étranger pour un certain temps afin d'exercer leur profession, d'occuper un emploi, de travailler dans des organisations philanthropiques, par exemple. Ils aiment beaucoup leur pays, ils y sont attachés. La meilleur façon de manifester cet attachement, c'est de voter.

J'irais encore plus loin en prenant même des dispositions pour les voyageurs canadiens. J'aime beaucoup la formulation de la proposition de loi qui parle des voyageurs se rendant à l'étranger, car de plus en plus de Canadiens le font. Je songe par exemple aux gens qui prennent une retraite anticipée, qui

ont accumulé quelques économies pendant qu'ils travaillaient dans l'espoir de faire un jour un voyage longtemps remis à plus tard. Il arrive souvent que ce voyage coïncide avec des élections.

J'ai vérifié un jour les dates d'élection et j'ai constaté qu'il y a eu des élections au Canada à tous les mois de l'année. Rien n'interdit la tenue d'élections au cours d'une saison particulière. Faut-il priver de leur droit de vote les électeurs qui ont eu la veine de réaliser un rêve parfaitement justifiable, celui de faire un long voyage?

J'ai failli moi-même perdre une fois mon droit de vote, n'eût été de la possibilité de voter par anticipation. Toutefois, les personnes parties, comme je le disais, pour un long voyage au moment du vote par anticipation perdent alors cette occasion de voter. Voilà pourquoi je me joins avec plaisir au député qui a présenté ce projet de loi, afin que ce besoin puisse être pris en considération.

En terminant, je tiens à dire que cette mesure montre à quel point les députés ont de la chance. En effet, un nombre incalcaluble de besoins ne passent jamais la rampe. Ce sont des besoins auxquels les ministres ou leurs collaborateurs n'ont jamais pensé, dont aucun énoncé de politique ou programme électoral ne tient compte. Cela n'enlève rien à leur importance. Il appartient alors aux députés de s'occuper de ces besoins et, par un projet de loi de leur initiative, de proposer qu'ils soient comblés. Nous voici justement saisis d'une mesure de cet ordre aujourd'hui. Je sais que l'ensemble des députés l'approuvent en principe. J'ai bon espoir que cette proposition aura un jour force de loi.

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi C-268, tendant à modifier la Loi électorale du Canada. Le projet de loi contient un certain nombre de propositions intéressantes qui sont susceptibles d'améliorer le déroulement d'élections fédérales. De fait, le moment est bien choisi pour étudier la question.

Le gouvernement a examiné de près la Loi électorale en tenant compte de diverses recommandations contenues dans les rapports annuels du Directeur général des élections, de recommandations faites antérieurement par des députés de la Chambre, et notamment par les membres du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, ainsi que de recommandations fondées sur l'expérience des dernières élections générales. Le gouvernement a également proposé des changements visant à rendre la Loi conforme à la Charte canadienne des droits et libertés.

Il y a double emploi entre certaines des propositions du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et certains des amendements à la Loi électorale du Canada que propose le gouvernmement par le truchement du projet de loi C-79. Je pense par exemple à l'article 3 du projet de loi C-268 que nous étudions en ce moment. Comme les députés le savent, l'actuelle Loi électorale du Canada permet aux membres des Forces armées, aux membres de la Fonction publique et à leurs personnes à charge qui vivent à l'étranger de voter en vertu de règles électorales spéciales.

Le député qui a parrainé ce projet de loi propose maintenant à l'article 3 d'élargir cette catégorie d'électeurs pour qu'elle englobe les Canadiens en voyage à l'étranger ou qui résident